

---

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION  
CONCERNANT  
DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DE**

---

PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – VERSEMENT

---

**ASSEMBLÉES QUI AURONT LIEU VIRTUELLEMENT LE 15 SEPTEMBRE 2023**  
à 11 h (heure de Toronto)

Le 16 août 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....</b>	<b>1</b>
<b>SOLLICITATION PAR LA DIRECTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS.....</b>	<b>2</b>
Exercice des procurations .....	2
Information sur les procurations .....	3
Révocation des procurations.....	4
Sollicitation de procurations .....	4
<b>OBJET DES ASSEMBLÉES.....</b>	<b>5</b>
<b>LA PROPOSITION.....</b>	<b>6</b>
FUSIONS PROPOSÉES .....	6
BIEN-FONDÉ DES FUSIONS PROPOSÉES .....	6
<b>COMPARAISON ENTRE CHAQUE FONDS DISSOUS ET CHAQUE FONDS PROROGÉ.....</b>	<b>7</b>
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – PROTECTION AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – ÉVOLUTION.....	7
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – VERSEMENT AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – ÉVOLUTION .....	10
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – PROTECTION AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – ÉVOLUTION .....	13
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – VERSEMENT AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – ÉVOLUTION .....	16
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – PROTECTION AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – ÉVOLUTION.....	19
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – VERSEMENT AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – ÉVOLUTION.....	22
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – PROTECTION AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – ÉVOLUTION .....	25
FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – VERSEMENT AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – ÉVOLUTION .....	28

<b>MARCHE À SUIVRE POUR LES FUSIONS .....</b>	<b>31</b>
CHANGEMENT DE NOM ET RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION.....	36
RECOMMANDATIONS .....	37
APPROBATIONS REQUISES POUR LES FUSIONS.....	37
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS .....	37
<b>INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES FUSIONS PROPOSÉES 42</b>	
SUBSTITUTION OU RACHAT AVANT LA FUSION.....	43
INCIDENCES FISCALES POUR LES PORTEURS DE PARTS D'UN FONDS DISSOUS.....	44
INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS PROROGÉS DANS LE CADRE D'UNE FUSION IMPOSABLE .....	45
INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS PROROGÉS DANS LE CADRE D'UNE FUSION À IMPOSITION DIFFÉRÉE.....	46
IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT .....	48
IMPÔT REMBOURSABLE SUPPLÉMENTAIRE .....	48
ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS .....	48
IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	48
TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH) .....	48
INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LES FONDS PROROGÉS .....	48
<b>GESTION DES FONDS .....</b>	<b>49</b>
FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS.....	50
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	50
<b>AUDITEUR.....</b>	<b>50</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>51</b>
<b>APPROBATION .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>53</b>

# CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

## SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« **1832** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire, le cas échéant, du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, du Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, du Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, du Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, du Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, du Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement, du Portefeuille Scotia Aria actions – Protection et du Portefeuille Scotia Aria actions – Versement (les « **Fonds dissous** » et chacun, un « **Fonds dissous** ») dans le cadre de la sollicitation, par le gestionnaire pour le compte des Fonds dissous, de procurations devant être utilisées aux assemblées extraordinaires (les « **assemblées** » ou, individuellement, une « **assemblée** ») des porteurs de parts des Fonds dissous.

Les assemblées se tiendront simultanément le 15 septembre 2023 uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) au moyen d'une webdiffusion audio en direct à 11 h (heure de Toronto) (il faut d'abord s'enregistrer au moyen du lien [meet.secureonlinevote.com](https://meet.secureonlinevote.com) qui sera accessible 30 minutes avant le début de l'assemblée applicable).

Bien que les assemblées aient lieu à la même heure par commodité, les porteurs de parts de chaque Fonds dissous voteront séparément.

Des administrateurs, des dirigeants ou des employés du gestionnaire peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par courriel, par Internet, par télécopieur ou par un autre mode de communication personnelle. Le gestionnaire peut également retenir les services d'agents de sollicitation professionnels selon des modalités raisonnables sur le plan commercial pour les aider dans la sollicitation de procurations. Le gestionnaire assumera tous les frais liés à la sollicitation, aux assemblées et aux modifications proposées.

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, le gestionnaire a choisi d'utiliser une procédure de notification et d'accès (la « **procédure de notification et d'accès** ») afin de réduire le volume de papier occasionné par les documents distribués relativement aux assemblées. Le gestionnaire envoie, au moyen de la procédure de notification et d'accès, les documents relatifs aux procurations directement aux porteurs de parts, notamment aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables dont les parts sont détenues par un intermédiaire.

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), pour le compte du gestionnaire, a fixé la date de fermeture des bureaux au 27 juillet 2023 (la « **date de clôture des registres** ») pour l'établissement de la liste des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et de voter à celles-ci.

**Le gestionnaire tient les assemblées uniquement sous forme d'assemblées virtuelles (lesquelles seront tenues au moyen d'une webdiffusion audio en direct). Les porteurs de parts ne pourront pas assister aux assemblées en personne, mais la participation virtuelle est encouragée.** Tous les porteurs de parts des Fonds dissous et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe leur localisation géographique, auront l'occasion de participer de manière égale aux assemblées et de s'entretenir en temps réel avec le gestionnaire et les autres investisseurs. **Même si vous prévoyez actuellement participer virtuellement aux assemblées, vous devriez envisager la possibilité d'exercer d'avance les droits de vote rattachés à vos parts des Fonds dissous, ce qui assurerait la comptabilisation de votre vote dans l'éventualité où vous éprouveriez des problèmes techniques.**

Pour participer à une assemblée, les porteurs de parts d'un Fonds dissous devront se rendre à [meet.secureonlinevote.com](https://meet.secureonlinevote.com), puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. Les assemblées de chaque Fonds dissous débiteront sans délai à l'heure indiquée dans les présentes le 15 septembre 2023. L'inscription en ligne débutera 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée pertinente. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique en utilisant le lien qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de l'assemblée par webdiffusion permet aux porteurs de parts et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister à une assemblée en direct et de poser des questions. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter pendant une assemblée. **Le numéro de contrôle à 12 chiffres figurera sur votre formulaire de procuration pour le ou les Fonds dont vous êtes porteur de parts à la fermeture des bureaux le 27 juillet 2023. Si vous recevez plusieurs formulaires de procuration et détenez des parts de plus d'un Fonds dissous et que vous souhaitez voter dans le cadre de plusieurs assemblées, vous devrez vous connecter séparément pour chaque assemblée, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration pour chacun de ces Fonds.**

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que le fait de voter à l'assemblée applicable révoquera toute procuration précédemment soumise.

Les porteurs de parts peuvent poser des questions avant ou pendant une assemblée. Pour poser une question avant une assemblée, visitez le [www.SecureOnlineVote.com/fr](https://www.SecureOnlineVote.com/fr) et connectez-vous en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration. Une fois que vous avez passé la page de connexion, veuillez cliquer sur « Soumettre des questions », remplir le formulaire de questions et cliquer sur « Soumettre ». Vous pourrez poser une question à une assemblée, durant la webdiffusion en direct à [meet.secureonlinevote.com](https://meet.secureonlinevote.com). Après vous être connecté, tapez votre question dans le champ « Poser une question » et cliquez sur « Soumettre ».

## PROCÉDURES DE VOTE ET PROCURATIONS

### Exercice des procurations

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à une assemblée peuvent toujours voter au moyen de procurations. Si tel est votre cas, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration.

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à une assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée ou si vous êtes incapable d'accéder à l'assemblée pour toute raison.

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration qui vous est fourni exerceront, dans le cadre de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux parts visées par ce formulaire de procuration conformément aux instructions du porteur de parts données dans celui-ci, et, si le porteur de parts y donne des instructions pour une question soumise au vote, ces droits de vote seront exercés conformément à ces instructions. **Si aucune instruction n'est donnée quant à la façon de voter, la procuration confère le pouvoir discrétionnaire de voter EN FAVEUR de chaque question pour laquelle aucune instruction n'a été donnée.**

La procuration qui vous a été envoyée par la poste confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires et l'avis de disponibilité des documents relatifs aux procurations datés du 16 août 2023 et à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises aux assemblées visées par la procuration ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. En date des présentes, le gestionnaire n'est pas au courant d'une telle modification ou autre question devant être soumise aux assemblées. Si d'autres questions sont soumises à une assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration fourni ont l'intention de voter sur ces questions selon leur bon jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par cette procuration à l'égard de telles questions.

## **Information sur les procurations**

### *Options de vote par procuration*

1. Vote par Internet : Pour voter en ligne, visitez le [www.SecureOnlineVote.com/fr](http://www.SecureOnlineVote.com/fr) pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre ou de vos numéros de contrôle à 12 chiffres qui se trouvent sur votre formulaire de procuration. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de saisir chaque numéro de contrôle séparément afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. **L'heure limite pour voter est 11 h (heure de Toronto) le 13 septembre 2023.**
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté dans l'enveloppe préaffranchie ci-jointe à **Proxy Processing Department**, au 102-1380 Rodick Road, Markham (Ontario) L3R 9Z9 pour qu'il soit reçu au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 13 septembre 2023. Si vous avez plusieurs formulaires de procuration, assurez-vous de tous les retourner afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant le ou les formulaires de procuration, vous pouvez participer à une assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées.
3. Vote par télécopieur : Vous pouvez transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli au 1-888-496-1548 au plus tard à l'heure susmentionnée en vous assurant de retourner toutes les pages de votre formulaire de procuration. L'heure limite du vote est 11 h (heure de Toronto) le 13 septembre 2023.

**Un porteur de parts a le droit de nommer pour le représenter à une assemblée une autre personne physique ou morale (le « fondé de pouvoir ») que les personnes désignées par la direction sur le formulaire de procuration ci-joint : a) soit en visitant le [www.SecureOnlineVote.com/fr](http://www.SecureOnlineVote.com/fr); b) soit en indiquant le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir à l'endroit prévu sur le formulaire de procuration. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un porteur de parts.**

**Si vous avez plusieurs numéros de contrôle à 12 chiffres, assurez-vous de nommer un fondé de pouvoir pour tous les numéros de contrôle afin d'exercer la totalité des droits de vote rattachés à vos parts. Le fondé de pouvoir devra se connecter séparément pour chaque assemblée, au moyen de fenêtres ou d'onglets distincts du navigateur, en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration pour chacun des Fonds.**

**Vous êtes encouragé à désigner votre fondé de pouvoir en ligne, de façon à éviter les risques associés aux perturbations du service postal dans le contexte actuel et à vous permettre de partager plus facilement les informations que vous avez indiquées concernant le fondé de pouvoir avec la personne**

**que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas les informations concernant le fondé de pouvoir lorsque vous remplissez le formulaire de procuration ou si vous n'indiquez pas le nom du fondé de pouvoir exact à la personne (mis à part les fondés de pouvoir désignés par la direction) que vous avez nommée pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, le fondé de pouvoir ne pourra pas accéder à l'assemblée ou y voter en votre nom.**

**Vous DEVEZ fournir le NOM EXACT à la personne que vous avez nommée pour qu'elle accède aux assemblées. L'identité des fondés de pouvoir ne peut être validée aux assemblées qu'à l'aide du NOM EXACT que vous entrez.**

Seuls les porteurs de parts dont le nom figure dans les registres d'un Fonds dissous à titre de porteurs inscrits de parts du Fonds dissous ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister aux assemblées du Fonds dissous et y voter.

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions du porteur de parts lors de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si le porteur de parts précise un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration est signé en faveur des personnes désignées par la direction qui y sont nommées et est déposé conformément aux instructions figurant sur le formulaire, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur de toutes les questions figurant dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts daté du 16 août 2023 (l'« avis »).**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions, y compris les modifications des résolutions, qui, bien qu'elles ne soient pas expressément énoncées dans l'avis, pourraient être dûment soumises à une assemblée. La direction n'est au courant d'aucune question de ce genre qui peut être présentée à une assemblée aux fins d'examen. Si, toutefois, une telle question était présentée, le fondé de pouvoir votera à son égard à son gré.

### **Révocation des procurations**

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos parts, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration en votant de nouveau par Internet ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si le formulaire de procuration est signé et retourné, la procuration peut quand même être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou de toute autre façon permise par la loi, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le document servant à révoquer une procuration doit être a) déposé auprès de Doxim au 102-1380 Rodick Road, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention: Proxy Processing Department, au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 13 septembre 2023; ou b) remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée. Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne pourra être invoqué à l'égard d'une question ayant déjà fait l'objet d'un scrutin conformément à la procuration.

### **Sollicitation de procurations**

1832 et/ou les membres de son groupe acquitteront les frais de sollicitation de procurations. Ils rembourseront les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et les fiduciaires des frais qu'ils auront engagés

dans le cadre de la transmission de la présente circulaire et des documents connexes aux propriétaires véritables de parts des Fonds dissous. Outre la sollicitation par la poste, les dirigeants, les administrateurs, les employés et les représentants de 1832 et/ou des membres de son groupe peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations en personne, au téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

### OBJET DES ASSEMBLÉES

L'objet des assemblées est d'examiner les questions suivantes et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

- pour les porteurs de parts de chaque Fonds dissous, d'approuver les fusions avec le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution et le Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution, selon le cas (chacun, un « **Fonds prorogé** » et collectivement, les « **Fonds prorogés** » et, avec les Fonds dissous, les « **Fonds** » et chacun, un « **Fonds** ») comme le tableau ci-après le présente et conformément à la description figurant dans la présente circulaire (chacune, une « **Fusion** » et, collectivement, les « **Fusions** »);

Fonds dissous		Fonds prorogés
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement		
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement		
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement		
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	devant fusionner avec	Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement		

- de délibérer des autres questions pouvant être dûment soumises en bonne et due forme à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement et le Portefeuille Scotia Aria actions – Protection offrent chacun cinq séries de parts, soit les séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et F.

Le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et le Portefeuille Scotia Aria actions – Versement offrent chacun six séries de parts, soit les séries Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH, F et FT.

Tous les porteurs de parts de chaque Fonds dissous voteront pour leur fusion applicable en tant que série unique à l'assemblée applicable.

La présente circulaire contient des renseignements sur les Fusions. Le texte intégral des résolutions qui seront examinées à chaque assemblée applicable figure à l'annexe A des présentes. Le gestionnaire encourage les porteurs de parts à lire attentivement l'information à l'égard des Fusions proposées, selon le cas. Si les porteurs de parts les approuvent, les Fusions prendront effet après la fermeture des bureaux vers le 13 octobre 2023 ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire (dans chaque cas, la « **date de prise d'effet** »). Avant de voter, tous les porteurs de parts sont invités à examiner l'information présentée dans la présente circulaire qui concerne le Fonds dissous dont ils détiennent des parts.

## LA PROPOSITION

### FUSIONS PROPOSÉES

Conformément aux exigences de la législation applicable, le gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts des Fonds dissous pour qu'ils examinent et, s'ils le jugent approprié, adoptent les résolutions autorisant les Fusions. Le texte intégral des résolutions relatives aux Fusions soumises aux assemblées figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises, chaque Fusion prendra effet après la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet. Le gestionnaire peut reporter la mise en œuvre d'une Fusion à une date ultérieure et, malgré l'obtention de toutes les approbations requises, peuvent décider de ne pas procéder à une Fusion pour quelque raison que ce soit, y compris s'ils estiment qu'une telle décision est au mieux des intérêts des porteurs de parts du ou des Fonds concernés.

**Les Fusions du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et du Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement avec le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (les « Fusions imposables ») constitueront des opérations imposables. Toutes les autres Fusions (les « Fusions à imposition différée ») constitueront des opérations à imposition différée.** En ce qui concerne toutes les Fusions, le gestionnaire gère et administre les Fonds prorogés de la même façon que chaque Fonds dissous. La rubrique « *Comparaison entre chaque Fonds dissous et chaque Fonds prorogé* » ci-après présente une comparaison des similarités et des différences importantes entre les Fonds. Les conséquences des Fusions, y compris les incidences fiscales, sont également décrites aux présentes.

### BIEN-FONDÉ DES FUSIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire estime que les Fusions sont dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds dissous pour les raisons suivantes :

- chaque Fusion générera des économies d'échelle en éliminant les coûts administratifs et réglementaires redondants liés à l'exploitation du Fonds dissous et du Fonds prorogé concernés en tant qu'OPC distincts;
- les frais de gestion et les frais d'administration fixes de chaque Fonds dissous et de chaque Fonds prorogé sont actuellement les mêmes. Si chaque Fusion est approuvée et mise en œuvre, les porteurs de parts de chaque Fonds dissous bénéficieront d'une réduction projetée des frais d'administration fixes du Fonds prorogé concerné, lesquels seront ramenés de 0,10 % à 0,05 %;
- chacune des Fusions aura pour effet de regrouper deux produits de répartition de l'actif en un seul, ce qui créera une expérience simplifiée et plus avantageuse sur le plan financier pour les investisseurs.

**COMPARAISON ENTRE CHAQUE FONDS DISSOUS ET CHAQUE  
FONDS PROROGÉ**

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – PROTECTION AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements que le conseiller en valeurs estime moins volatils que ceux des marchés en général. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres à revenu fixe.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modeste, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres à revenu fixe.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 70 % en titres à revenu fixe et de 30 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives, et investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen d'instruments en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, la pondération cible de chaque catégorie d'actifs est maintenue à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) qui sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 70 % en titres à revenu fixe et de 30 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) qui sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être</p>

	<p>conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Il n'utilisera les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Il n'utilisera les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces. Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	565 794 725,11 \$	314 456 704,97 \$
<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 3,00 % Parts de série Prestige TH : 4,50 %	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 3,00 %

	Parts de série Prestige TL : 1,50 % Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 3,00 %				Parts de série T : 3,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,20 % Parts de série Prestige T : 1,20 % Parts de série Prestige TH : 1,20 % Parts de série Prestige TL : 1,20 % Parts de série F : 0,55 % Parts de série FT : 0,55 %				Parts de série Prestige : 1,20 % Parts de série F : 0,55 % Parts de série FT : 0,55 % Parts de série T : 1,20 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,50 % Parts de série Prestige T : 1,52 % Parts de série Prestige TH : 1,51 % Parts de série Prestige TL : 1,47 % Parts de série F : 0,78 % Parts de série FT : 0,80 %				Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série F : 0,76 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,50 % Parts de série Prestige T : 1,52 % Parts de série Prestige TH : 1,51 % Parts de série Prestige TL : 1,47 % Parts de série F : 0,78 % Parts de série FT : 0,80 %				Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série F : 0,76 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	0,8 %	-0,9 %	1,1 %	1,6 %	Série Prestige	1,7 %	-0,3 %	1,4 %	2,4 %
Série Prestige T	0,8 %	-0,9 %	1,0 %	1,6 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série Prestige TH	0,8 %	-0,9 %	1,1 %	1,6 %	Série F	2,5 %	s.o.	s.o.	2,4 %
Série Prestige TL	0,8 %	-0,9 %	1,1 %	1,6 %					
Série F	1,5 %	s.o.	s.o.	-1,1 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série FT	1,5 %	s.o.	s.o.	-1,1 %					
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T, Prestige TH ou FT du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – VERSEMENT AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à générer du revenu et une plus-value du capital à long terme modeste au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe productifs de revenu. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres à revenu fixe.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modeste, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres à revenu fixe.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 70 % en titres à revenu fixe et de 30 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur la réalisation d'un niveau de revenu stable grâce à des investissements dans des titres à revenu fixe et des actions. Le Fonds peut notamment être exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) qui sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 70 % en titres à revenu fixe et de 30 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) qui sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer</p>

	<p>directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	329 941 154,77 \$	314 456 704,97 \$

<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 3,00 % Parts de série Prestige TH : 4,50 % Parts de série Prestige TL : 1,50 % Parts de série F : s.o.				Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 3,00 % Parts de série T : 3,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,20 % Parts de série Prestige T : 1,20 % Parts de série Prestige TH : 1,20 % Parts de série Prestige TL : 1,20 % Parts de série F : 0,55 %				Parts de série Prestige : 1,20 % Parts de série F : 0,55 % Parts de série FT : 0,55 % Parts de série T : 1,20 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série Prestige T : 1,50 % Parts de série Prestige TH : 1,48 % Parts de série Prestige TL : 1,48 % Parts de série F : 0,76 %				Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série F : 0,76 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série Prestige T : 1,50 % Parts de série Prestige TH : 1,48 % Parts de série Prestige TL : 1,48 % Parts de série F : 0,76 %				Parts de série Prestige : 1,49 % Parts de série F : 0,76 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	1,5 %	-0,6 %	1,2 %	2,1 %	Série Prestige	1,7 %	-0,3 %	1,4 %	2,4 %
Série Prestige T	1,5 %	-0,6 %	1,2 %	2,1 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série Prestige TH	1,5 %	-0,6 %	1,2 %	2,1 %					
Série Prestige TL	1,5 %	-0,6 %	1,2 %	2,1 %	Série F	2,5 %	s.o.	s.o.	2,4 %
Série F	2,2 %	s.o.	s.o.	-0,9 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – PROTECTION AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modérée au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements que le conseiller en valeurs estime moins volatils que ceux des marchés en général et qui consistent en un ensemble neutre de titres de participation et de titres à revenu fixe.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modérée, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée visant un ensemble neutre d'actifs composé de titres de participation et de titres à revenu fixe.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 50 % en titres à revenu fixe et de 50 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives, et investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen d'instruments en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 50 % en titres à revenu fixe et de 50 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le</p>

	<p>plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	815 093 523,81 \$	487 102 058,73 \$

<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 4,00 % Parts de série Prestige TH : 6,00 % Parts de série Prestige TL : 2,00 % Parts de série F : s.o.				Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 4,00 % Parts de série T : 4,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,40 % Parts de série Prestige T : 1,40 % Parts de série Prestige TH : 1,40 % Parts de série Prestige TL : 1,40 % Parts de série F : 0,75 %				Parts de série Prestige : 1,40 % Parts de série F : 0,75 % Parts de série FT : 0,75 % Parts de série T : 1,40 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,73 % Parts de série Prestige T : 1,74 % Parts de série Prestige TH : 1,73 % Parts de série Prestige TL : 1,71 % Parts de série F : 0,99 %				Parts de série Prestige : 1,71 % Parts de série F : 0,97 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,73 % Parts de série Prestige T : 1,74 % Parts de série Prestige TH : 1,73 % Parts de série Prestige TL : 1,71 % Parts de série F : 0,99 %				Parts de série Prestige : 1,71 % Parts de série F : 0,97 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	2,6 %	1,1 %	1,8 %	2,5 %	Série Prestige	3,9 %	1,9 %	2,5 %	3,4 %
Série Prestige T	2,6 %	1,1 %	1,8 %	2,5 %	Série F	4,6 %	s.o.	s.o.	1,1 %
Série Prestige TH	2,6 %	1,1 %	1,8 %	2,5 %					
Série Prestige TL	2,6 %	1,1 %	1,8 %	2,5 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	3,4 %	s.o.	s.o.	0,7 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

## FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – VERSEMENT AVEC LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – ÉVOLUTION

Fonds	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
Gestionnaire	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Type de Fonds	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à générer du revenu et une plus-value du capital à long terme modérée au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur un ensemble neutre de placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe producteurs de revenu.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme modérée, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres à revenu fixe.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 50 % en titres à revenu fixe et de 50 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur la réalisation d'un niveau de revenu stable grâce à des investissements dans des titres à revenu fixe et des actions. Le Fonds peut notamment être exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que les pourcentages indiqués ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 50 % en titres à revenu fixe et de 50 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est</p>

	<p>directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 60 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	284 160 459,51 \$	487 102 058,73 \$
<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 4,00 % Parts de série Prestige TH : 6,00 %	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 4,00 %

	Parts de série Prestige TL : 2,00 % Parts de série F : s.o.				Parts de série T : 4,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,40 % Parts de série Prestige T : 1,40 % Parts de série Prestige TH : 1,40 % Parts de série Prestige TL : 1,40 % Parts de série F : 0,75 %				Parts de série Prestige : 1,40 % Parts de série F : 0,75 % Parts de série FT : 0,75 % Parts de série T : 1,40 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,72 % Parts de série Prestige T : 1,73 % Parts de série Prestige TH : 1,72 % Parts de série Prestige TL : 1,70 % Parts de série F : 0,98 %				Parts de série Prestige : 1,71 % Parts de série F : 0,97 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,72 % Parts de série Prestige T : 1,73 % Parts de série Prestige TH : 1,72 % Parts de série Prestige TL : 1,70 % Parts de série F : 0,98 %				Parts de série Prestige : 1,71 % Parts de série F : 0,97 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	3,7 %	1,6 %	1,9 %	2,9 %	Série Prestige	3,9 %	1,9 %	2,5 %	3,4 %
Série Prestige T	3,7 %	1,6 %	1,9 %	2,9 %	Série F	4,6 %	s.o.	s.o.	1,1 %
Série Prestige TH	3,7 %	1,6 %	1,9 %	2,9 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série Prestige TL	3,7 %	1,6 %	1,9 %	2,9 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	4,5 %	s.o.	s.o.	1,3 %					
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – PROTECTION AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements que le conseiller en valeurs estime moins volatils que ceux des marchés en général. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres de participation.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Fonds est placé dans des titres de participation.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 30 % en titres à revenu fixe et de 70 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives, et investit dans des placements en titres à revenu fixe visant à atténuer sa sensibilité aux taux d'intérêt principalement au moyen d'instruments en titres à revenu fixe ayant une durée plus courte et un taux variable.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que les pondérations cibles indiquées ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 30 % en titres à revenu fixe et de 70 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que les pondérations cibles indiquées ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de</p>

	<p>l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	791 032 545,95 \$	906 357 654,74 \$
<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 5,00 % Parts de série Prestige TH : 7,50 %	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 5,00 %

	Parts de série Prestige TL : 2,50 % Parts de série F : s.o.				Parts de série T : 5,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,60 % Parts de série Prestige T : 1,60 % Parts de série Prestige TH : 1,60 % Parts de série Prestige TL : 1,60 % Parts de série F : 0,95 %				Parts de série Prestige : 1,60 % Parts de série F : 0,95 % Parts de série FT : 0,95 % Parts de série T : 1,60 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,93 % Parts de série Prestige T : 1,94 % Parts de série Prestige TH : 1,95 % Parts de série Prestige TL : 1,91 % Parts de série F : 1,20 %				Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série F : 1,22 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,93 % Parts de série Prestige T : 1,94 % Parts de série Prestige TH : 1,95 % Parts de série Prestige TL : 1,91 % Parts de série F : 1,20 %				Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série F : 1,22 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	4,3 %	2,9 %	2,5 %	3,3 %	Série Prestige	6,8 %	4,5 %	3,6 %	4,7 %
Série Prestige T	4,3 %	2,9 %	2,5 %	3,3 %		Série F	7,6 %	s.o.	s.o.
Série Prestige TH	4,3 %	2,9 %	2,4 %	3,3 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série Prestige TL	4,3 %	3,1 %	2,6 %	3,4 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	5,1 %	s.o.	s.o.	2,0 %					
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – VERSEMENT AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à générer un revenu et une plus-value du capital à long terme au moyen d'une approche de placement équilibrée axée sur des placements dans des titres de participation et des titres à revenu fixe producteurs de revenu. La majorité de l'actif du Fonds sera placé dans des titres de participation.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC, de titres de participation ou de titres à revenu fixe de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme, avec comme seconde priorité la génération de revenu, au moyen d'une approche de placement équilibrée. La majorité de l'actif du Fonds sera placé dans des titres de participation.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 30 % en titres à revenu fixe et de 70 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs met l'accent sur la réalisation d'un niveau de revenu stable grâce à des investissements dans des titres à revenu fixe et des actions. Le Fonds peut notamment être exposé à des placements comme les obligations gouvernementales, les obligations de sociétés, les titres de créance à haut rendement, les titres de créance étrangers à haut rendement, les actions privilégiées et les titres de participation productifs de dividendes.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace d'investir le portefeuille du</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif qui répartit les placements entre deux catégories d'actifs : la catégorie revenu fixe et la catégorie actions. La pondération cible de chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds investit est de 30 % en titres à revenu fixe et de 70 % en actions.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs privilégiera les placements axés sur la plus-value du capital à long terme au moyen de stratégies de croissance visant à la fois les titres à revenu fixe et les actions. Le Fonds peut être notamment exposé aux placements axés sur la croissance, comme les titres à revenu fixe tactiques, les obligations de second ordre, les titres de créance étrangers, les actions privilégiées et les titres de participation des marchés à petite capitalisation et des marchés émergents.</p> <p>Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, le gestionnaire maintiendra la pondération cible de chaque catégorie d'actifs à au plus 20 % de plus ou de moins que la pondération cible de chaque catégorie d'actifs indiquée ci-dessus. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est</p>

	<p>Fonds directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>plus efficace d'investir le portefeuille du Fonds directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 80 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	126 775 870,23 \$	906 357 654,74 \$

<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 5,00 % Parts de série Prestige TH : 7,50 % Parts de série Prestige TL : 2,50 % Parts de série F : s.o.				Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 5,00 % Parts de série T : 5,00 %				
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,60 % Parts de série Prestige T : 1,60 % Parts de série Prestige TH : 1,60 % Parts de série Prestige TL : 1,60 % Parts de série F : 0,95 %				Parts de série Prestige : 1,60 % Parts de série F : 0,95 % Parts de série FT : 0,95 % Parts de série T : 1,60 %				
<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série Prestige T : 1,96 % Parts de série Prestige TH : 1,93 % Parts de série Prestige TL : 1,96 % Parts de série F : 1,25 %				Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série F : 1,22 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série Prestige T : 1,96 % Parts de série Prestige TH : 1,93 % Parts de série Prestige TL : 1,96 % Parts de série F : 1,25 %				Parts de série Prestige : 1,94 % Parts de série F : 1,22 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	5,3 %	3,5 %	2,5 %	3,8 %	Série Prestige	6,8 %	4,5 %	3,6 %	4,7 %
Série Prestige T	5,3 %	3,4 %	2,5 %	3,8 %					
Série Prestige TH	5,3 %	3,5 %	2,6 %	3,8 %	Série F	7,6 %	s.o.	s.o.	3,5 %
Série Prestige TL	5,3 %	3,4 %	2,5 %	3,8 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	6,0 %	s.o.	s.o.	2,6 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – PROTECTION AVEC LE  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria actions – Protection</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC ou de titres de participation de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme au moyen d'investissements que le conseiller en valeurs estime moins volatils que ceux des marchés en général. L'actif du Fonds sera placé principalement dans des titres de participation.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC ou de titres de participation de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme. L'actif du Fonds sera placé principalement dans des titres de participation.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du Fonds est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller du Fonds peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs investit dans des placements en actions qu'il estime comme offrant un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, principalement au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives.</p> <p>Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC.</p> <p>Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du Fonds est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs mettra l'accent sur la génération d'une plus-value du capital à long terme. Le Fonds est diversifié quant aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière, et il peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres OPC, dans une vaste sélection de titres de participation.</p> <p>Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC.</p> <p>Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme</p>

	<p>échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	179 893 553,05 \$	399 270 104,13 \$
<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 5,00 % Parts de série Prestige TH : 7,50 % Parts de série Prestige TL : 2,50 % Parts de série F : s.o.	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 5,00 % Parts de série T : 5,00 %
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,70 % Parts de série Prestige T : 1,70 % Parts de série Prestige TH : 1,70 % Parts de série Prestige TL : 1,70 % Parts de série F : 1,05 %	Parts de série Prestige : 1,70 % Parts de série F : 1,05 % Parts de série FT : 1,05 % Parts de série T : 1,70 %

<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série Prestige T : 2,03 % Parts de série Prestige TH : 2,03 % Parts de série Prestige TL : 2,03 % Parts de série F : 1,31 %				Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série F : 1,33 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série Prestige T : 2,07 % Parts de série Prestige TH : 2,10 % Parts de série Prestige TL : 2,09 % Parts de série F : 1,31 %				Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série F : 1,33 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	7,2 %	5,2 %	s.o.	4,6 %	Série Prestige	9,5 %	6,8 %	s.o.	6,9 %
Série Prestige T	7,2 %	5,2 %	s.o.	4,5 %					
Série Prestige TH	7,2 %	5,3 %	s.o.	4,5 %	Série F	10,3 %	s.o.	s.o.	6,0 %
Série Prestige TL	7,2 %	5,3 %	s.o.	4,5 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	8,0 %	s.o.	s.o.	4,5 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

**FUSION DU PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – VERSEMENT AVEC  
LE PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – ÉVOLUTION**

<b>Fonds</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria actions – Versement</b>	<b>Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution</b>
<b>Gestionnaire</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Type de Fonds</b>	Portefeuille de répartition de l'actif	Portefeuille de répartition de l'actif
<b>Objectif de placement fondamental</b>	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC ou de titres de participation de partout dans le monde et cherche à générer un revenu et une plus-value du capital à long terme grâce à une vaste sélection de titres, y compris des titres de participation productifs de revenu. L'actif du Fonds sera placé principalement dans des titres de participation.	Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC ou de titres de participation de partout dans le monde et cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme. L'actif du Fonds sera placé principalement dans des titres de participation.
<b>Stratégies de placement fondamentales</b>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du Fonds est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs s'efforcera principalement de générer un niveau de revenu stable en investissant directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres OPC dans une vaste gamme de titres de participation, y compris des actions productives de revenu. Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC.</p> <p>Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des</p>	<p>Le Fonds constitue un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du Fonds est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.</p> <p>Pour réaliser l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs mettra l'accent sur la génération d'une plus-value du capital à long terme. Le Fonds est diversifié quant aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière, et il peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres OPC, dans une vaste sélection de titres de participation. Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion. Le Fonds peut investir dans d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse et des OPC alternatifs) que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC.</p> <p>Même si l'actif du Fonds peut être investi intégralement dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut déterminer qu'il est plus efficace de l'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour rajuster la durée moyenne à</p>

	<p>marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>	<p>échéance du Fonds ou pour augmenter ou réduire son exposition à des titres ou à des marchés financiers. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés comme protection contre la fluctuation des taux d'intérêt, du change, des écarts de taux, des cours boursiers, des prix des marchandises et des indices boursiers. Ils n'utiliseront les dérivés qu'en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement.</p> <p>En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir l'actif du Fonds dans des espèces et des quasi-espèces.</p> <p>Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs utilise l'analyse décrite ci-dessus pour décider s'il les achète ou non. L'émetteur est un candidat à l'achat si l'analyse donne lieu de façon générale à des perspectives favorables; dans le cas contraire, il est un candidat à la vente à découvert.</p>
<b>Admissible aux régimes enregistrés</b>	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.	Les parts constituent des placements admissibles aux régimes enregistrés.
<b>Conseiller en valeurs</b>	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
<b>Valeur liquidative (31 juillet 2023)</b>	8 300 688,84 \$	399 270 104,13 \$
<b>Taux de versement annuels cibles</b>	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série Prestige T : 5,00 % Parts de série Prestige TH : 7,50 % Parts de série Prestige TL : 2,50 % Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 5,00 %	Parts de série Prestige : s.o. Parts de série F : s.o. Parts de série FT : 5,00 % Parts de série T : 5,00 %
<b>Frais de gestion maximums</b>	Parts de série Prestige : 1,70 % Parts de série Prestige T : 1,70 % Parts de série Prestige TH : 1,70 % Parts de série Prestige TL : 1,70 % Parts de série F : 1,05 % Parts de série FT : 1,05 %	Parts de série Prestige : 1,70 % Parts de série F : 1,05 % Parts de série FT : 1,05 % Parts de série T : 1,70 %

<b>Frais d'administration fixes</b>	Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série Prestige T : 0,10 % Parts de série Prestige TH : 0,10 % Parts de série Prestige TL : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 %				Parts de série Prestige : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série FT : 0,10 % Parts de série T : 0,10 %				
<b>Ratio des frais de gestion au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 2,04 % Parts de série Prestige T : 2,04 % Parts de série Prestige TH : 2,04 % Parts de série Prestige TL : 2,04 % Parts de série F : 1,29 % Parts de série FT : 1,39 %				Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série F : 1,33 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Ratio des frais de gestion compte non tenu des frais pris en charge par le gestionnaire au 31 décembre 2022</b>	Parts de série Prestige : 2,06 % Parts de série Prestige T : 2,11 % Parts de série Prestige TH : 2,10 % Parts de série Prestige TL : 2,12 % Parts de série F : 1,29 % Parts de série FT : 1,39 %				Parts de série Prestige : 2,05 % Parts de série F : 1,33 % Parts de série FT* : s.o. Parts de série T* : s.o.  <i>*La date de lancement des parts des séries FT et T était le 31 mai 2023.</i>				
<b>Rendements annuels (au 31 juillet 2023)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>	<b>Rendements annuels</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>Depuis sa création</b>
Série Prestige	8,4 %	6,3 %	s.o.	5,3 %	Série Prestige	9,5 %	6,8 %	s.o.	6,9 %
Série Prestige T	8,5 %	6,2 %	s.o.	5,3 %					
Série Prestige TH	8,6 %	6,3 %	s.o.	5,3 %	Série F	10,3 %	s.o.	s.o.	6,0 %
Série Prestige TL	8,5 %	6,2 %	s.o.	5,3 %	Série FT	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série F	9,4 %	s.o.	s.o.	5,8 %	Série T	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série FT	9,2 %	s.o.	s.o.	5,7 %					
<b>Procédures d'évaluation</b>	L'actif et le passif du Fonds dissous et du Fonds prorogé seront calculés selon les mêmes procédures d'évaluation.								
<b>Politiques en matière de distributions</b>	Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont des politiques en matière de distributions similaires. Généralement, le Fonds dissous et le Fonds prorogé distribuent le revenu et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre pour les parts des séries Prestige et F. Les investisseurs qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T, Prestige TH ou FT du Fonds dissous et les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT et T du Fonds prorogé recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu et de gains en capital sera payé au plus tard le 31 décembre de chaque année.								
<b>Frais payables directement par les investisseurs</b>	Le Fonds prorogé a la même politique que celle du Fonds dissous en ce qui concerne les frais payables par les investisseurs. Plus particulièrement, les parts du Fonds prorogé acquises par les porteurs de parts au moment de la Fusion proposée seront assujetties aux mêmes frais de rachat que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous étaient assujetties avant la Fusion.								
<b>Niveaux de risque</b>	Les niveaux de risque du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont actuellement les mêmes.								

## MARCHE À SUIVRE POUR LES FUSIONS

**Dans le cas où l'une quelconque des Fusions n'obtiendrait pas l'approbation requise des porteurs de parts, le gestionnaire examinera d'autres options pour les Fonds dissous, y compris la liquidation ou la dissolution des Fonds dissous.**

**Aucun Fonds dissous ou Fonds prorogé n'assumera les frais associés à une Fusion.** De tels frais seront pris en charge par le gestionnaire et peuvent inclure des honoraires juridiques et comptables, des frais de courtage, des frais liés à la sollicitation, à l'impression et à l'envoi par la poste de procurations, des frais réglementaires et des frais de conversion des systèmes de services administratifs.

Dans le cas où chaque Fusion obtiendrait l'approbation requise des porteurs de parts, chaque Fusion est censée prendre effet à la date de prise d'effet. Chaque Fonds dissous a été fermé aux nouvelles souscriptions avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 20 juillet 2023. À compter de cette date, les porteurs de parts existants pourront continuer d'effectuer des souscriptions subséquentes (notamment dans le cadre de régimes de cotisations par prélèvements automatiques) jusqu'à la fermeture des bureaux environ cinq jours ouvrables avant la date de prise d'effet. Les porteurs de parts des Fonds dissous pourront faire racheter ou échanger leurs parts à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la Fusion. Après chaque Fusion, les services facultatifs tels que les programmes de souscription préautorisée et les programmes de retraits systématiques qui ont été établis pour chaque Fonds dissous auprès du courtier principal des Fonds dissous, Placements Scotia Inc., seront rétablis pour chaque Fonds prorogé concerné. Un porteur de parts d'un Fonds dissous qui détient ses parts par l'intermédiaire d'un autre courtier que Placements Scotia Inc. devrait communiquer avec son courtier pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la manière dont les services facultatifs seront traités dans le cadre de chaque Fusion.

Chaque Fusion imposable sera structurée essentiellement comme suit :

- (i) Les porteurs de parts de chaque Fonds dissous seront appelés à l'assemblée applicable à approuver la Fusion applicable et toute autre question prévue dans les résolutions concernant les Fusions qui figurent à l'annexe A de la présente circulaire.
- (ii) La déclaration de fiducie régissant chaque Fonds dissous sera modifiée, au besoin, pour permettre la prise des mesures nécessaires à la réalisation de chaque Fusion.
- (iii) Avant chaque Fusion, au besoin, chaque Fonds dissous vendra les titres de son portefeuille qui ne répondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. Par conséquent, chaque Fonds dissous peut détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période avant la réalisation de la Fusion applicable.
- (iv) Avant chaque Fusion, chaque Fonds dissous distribuera le revenu net et les gains en capital réalisés nets pour son année d'imposition courante dans la mesure nécessaire pour n'avoir aucun impôt sur le revenu non remboursable à payer en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Ces distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds pertinent, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de recevoir des distributions en espèces.
- (v) La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds dissous sera établie à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet conformément aux documents constitutifs de ce Fonds dissous.
- (vi) Chaque Fonds dissous transférera l'ensemble de ses actifs au Fonds prorogé applicable en contrepartie d'une somme correspondant à la juste valeur marchande nette des actifs du

portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert de ce Fonds dissous, laquelle somme sera réglée de la manière prévue à l’alinéa (vii) ci-dessous.

- (vii) Le Fonds prorogé applicable règlera le prix d’achat payable à un Fonds dissous pour les actifs décrits à l’alinéa (vi) ci-dessus en prenant en charge les passifs de ce Fonds dissous et en émettant à ce Fonds dissous des parts (comme il est décrit à l’alinéa (ix) ci-dessous) dont la valeur liquidative correspond à la juste valeur marchande des actifs du portefeuille et des autres actifs transférés par ce Fonds dissous au Fonds prorogé après déduction des passifs pris en charge par le Fonds prorogé, et les parts d’OPC du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série applicable à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d’effet.
- (viii) Immédiatement après l’émission décrite à l’alinéa (vii), chaque Fonds dissous rachètera la totalité de ses parts en circulation et paiera le prix de rachat de ces parts en distribuant des parts du Fonds prorogé applicable aux porteurs de parts de ce Fonds dissous en fonction du nombre de parts de ce Fonds dissous alors détenues; chaque porteur de parts de ce Fonds dissous recevra le nombre de parts de la série applicable du Fonds prorogé (arrondi à la baisse à la part entière la plus près) égal à un ratio d’échange (lequel sera égal à la valeur liquidative par série de parts de chaque Fonds dissous à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d’effet, divisée par la valeur liquidative par série de parts équivalente du Fonds prorogé à cette date) multiplié par le nombre de parts de la série applicable de ce Fonds dissous détenues par ce porteur de parts immédiatement avant la réalisation de la Fusion applicable.
- (ix) Les porteurs de parts des Fonds dissous recevront des parts du Fonds prorogé applicable comme suit :

<b>Fonds dissous</b>		<b>Fonds prorogé</b>
<i>Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection</i>		<i>Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution</i>
Série Prestige	→	Série Prestige <sup>1</sup>
Série Prestige T	→	Série T
Série Prestige TH	→	Série T
Série Prestige TL	→	Série T
Série F	→	Série F
Série FT	→	Série FT

<b>Fonds dissous</b>		<b>Fonds prorogé</b>
<i>Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement</i>		<i>Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution</i>
Série Prestige	→	Série Prestige <sup>1</sup>
Série Prestige T	→	Série T
Série Prestige TH	→	Série T

<sup>1</sup> Avec prise d’effet le 20 octobre 2023, la série Prestige de chaque Fonds prorogé sera renommée la « série A ».

Série Prestige TL	→	Série T
Série F	→	Série F

- (x) Les parts du Fonds prorogé applicable reçues par les porteurs de parts de chaque Fonds dissous auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur liquidative globale des parts de chaque Fonds dissous qui sont rachetées.
- (xi) Après chaque Fusion, chaque Fonds dissous cessera d'exister et, dans les meilleurs délais, un avis conforme à l'article 2.10 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* sera déposé sous le profil SEDAR de chaque Fonds dissous.

**La disposition de parts de chaque Fonds dissous dans le cadre des Fusions imposables constituera une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt et, en conséquence, un porteur de parts assujéti à l'impôt qui détient des parts de ce Fonds dissous à titre d'immobilisations réalisera généralement un gain en capital ou subira généralement une perte en capital dans le cadre de la Fusion. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les Fusions proposées ».**

Les Fusions à imposition différée seront structurées essentiellement comme suit :

- (i) Les porteurs de parts de chaque Fonds dissous seront appelés aux assemblées à approuver chaque Fusion à imposition différée et toute autre question prévue dans les résolutions applicables concernant les Fusions à imposition différée qui figurent à l'annexe A de la présente circulaire.
- (ii) La déclaration de fiducie régissant chaque Fonds dissous sera modifiée, au besoin, pour permettre la prise des mesures nécessaires à la réalisation de chaque Fusion à imposition différée.
- (iii) Avant chaque Fusion à imposition différée, au besoin, chaque Fonds dissous vendra les titres de son portefeuille qui ne répondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. Par conséquent, chaque Fonds dissous peut détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période avant la réalisation des Fusions à imposition différée.
- (iv) Avant chaque Fusion à imposition différée, chaque Fonds dissous et chaque Fonds prorogé distribueront le revenu net et les gains en capital réalisés nets pour leur année d'imposition courante dans la mesure nécessaire pour n'avoir aucun impôt sur le revenu non remboursable à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds pertinent, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de recevoir des distributions en espèces.
- (v) La valeur du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds dissous sera établie à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet conformément aux documents constitutifs de ce Fonds dissous.
- (vi) Chaque Fonds dissous transférera l'ensemble de ses actifs et de ses passifs au Fonds prorogé applicable en contrepartie d'une somme correspondant à la juste valeur marchande nette des actifs du portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert de chaque Fonds dissous, laquelle somme sera réglée de la manière prévue à l'alinéa (vii) ci-dessous.
- (vii) Chaque Fonds prorogé émettra aux Fonds dissous applicables des parts (comme il est décrit à l'alinéa (ix) ci-dessous) dont la valeur liquidative correspond à la juste valeur marchande nette des actifs du portefeuille et des autres actifs transférés par ces Fonds dissous à chaque

Fonds prorogé, et les parts d'OPC de chaque Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série applicable à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet.

- (viii) Immédiatement après l'émission décrite à l'alinéa (vii), chaque Fonds dissous rachètera la totalité de ses parts en circulation et paiera le prix de rachat de ces parts en distribuant des parts du Fonds prorogé applicable aux porteurs de parts de chaque Fonds dissous en fonction du nombre de parts de chaque Fonds dissous alors détenues; chaque porteur de parts de chaque Fonds dissous recevra le nombre de parts de la série applicable du Fonds prorogé (arrondi à la baisse à la part entière la plus près) égal à un ratio d'échange (lequel sera égal à la valeur liquidative par série de parts de chaque Fonds dissous à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet, divisée par la valeur liquidative par série de parts équivalente du Fonds prorogé à cette date) multiplié par le nombre de parts de la série applicable de chaque Fonds dissous détenues par ce porteur de parts immédiatement avant la réalisation des Fusions à imposition différée.
- (ix) Les porteurs de parts des Fonds dissous recevront des parts du Fonds prorogé applicable comme suit :

<b>Fonds dissous</b>		<b>Fonds prorogé</b>
<i>Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection</i>		<i>Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution</i>
Série Prestige	→	Série Prestige <sup>2</sup>
Série Prestige T	→	Série T
Série Prestige TH	→	Série T
Série Prestige TL	→	Série T
Série F	→	Série F

<b>Fonds dissous</b>		<b>Fonds prorogé</b>
<i>Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement</i>		<i>Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution</i>
Série Prestige	→	Série Prestige <sup>2</sup>
Série Prestige T	→	Série T
Série Prestige TH	→	Série T
Série Prestige TL	→	Série T
Série F	→	Série F

<sup>2</sup> Avec prise d'effet le 20 octobre 2023, la série Prestige de chaque Fonds prorogé sera renommée la « série A ».

**Fonds dissous***Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection*

Série Prestige

→

Série Prestige<sup>3</sup>

Série Prestige T

→

Série T

Série Prestige TH

→

Série T

Série Prestige TL

→

Série T

Série F

→

Série F

**Fonds prorogé***Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution***Fonds dissous***Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement*

Série Prestige

→

Série Prestige<sup>3</sup>

Série Prestige T

→

Série T

Série Prestige TH

→

Série T

Série Prestige TL

→

Série T

Série F

→

Série F

**Fonds prorogé***Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution***Fonds dissous***Portefeuille Scotia Aria actions – Protection*

Série Prestige

→

Série Prestige<sup>3</sup>

Série Prestige T

→

Série T

Série Prestige TH

→

Série T

Série Prestige TL

→

Série T

Série F

→

Série F

**Fonds prorogé***Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution***Fonds dissous***Portefeuille Scotia Aria actions – Versement*

Série Prestige

→

Série Prestige<sup>3</sup>

Série Prestige T

→

Série T

**Fonds prorogé***Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution*


---

<sup>3</sup> Avec prise d'effet le 20 octobre 2023, la série Prestige de chaque Fonds prorogé sera renommée la « série A ».

Série Prestige TH	→	Série T
Série Prestige TL	→	Série T
Série F	→	Série F
Série FT	→	Série FT

- (x) Les parts du Fonds prorogé applicable reçues par les porteurs de parts de chaque Fonds dissous auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur liquidative globale des parts de chaque Fonds dissous qui sont rachetées.
- (xi) Chaque Fonds dissous fera un choix conjoint avec le Fonds prorogé correspondant afin que sa Fusion à imposition différée soit considérée comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.
- (xii) Après les Fusions à imposition différée, chaque Fonds dissous cessera d'exister et, dans les meilleurs délais, un avis conforme à l'article 2.10 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* sera déposé sous le profil SEDAR de chaque Fonds dissous.

**La disposition de parts de chaque Fonds dissous dans le cadre des Fusions à imposition différée constituera une opération à imposition différée, de sorte que, en règle générale, un porteur de parts assujéti à l'impôt qui détient des parts de ce Fonds dissous ne réalisera pas de gain en capital ou ne subira pas de perte en capital dans le cadre de la Fusion. Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les Fusions proposées ».**

**Malgré l'obtention de toutes les approbations requises, le gestionnaire peut, à son appréciation, décider de ne pas procéder aux Fusions ou de les retarder pour quelque raison que ce soit.**

#### CHANGEMENT DE NOM ET RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION

Avec prise d'effet le 20 octobre 2023, chaque Fonds prorogé sera renommé comme suit, que les Fusions obtiennent les approbations requises et soient mises en œuvre ou non :

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds
Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Portefeuille de revenu Essentiels Scotia
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Portefeuille équilibré Essentiels Scotia
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Portefeuille de croissance Essentiels Scotia
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution	Portefeuille de croissance maximale Essentiels Scotia

De plus, la série Prestige de chaque Fonds prorogé sera renommée la « série A ».

Si les Fusions obtiennent les approbations requises et sont mises en œuvre, le gestionnaire ramènera les frais d'administration fixes de chaque série de chaque Fonds prorogé de 0,10 % à 0,05 %. Le gestionnaire s'attend à ce que toutes les réductions des frais applicables entrent en vigueur à la date de prise d'effet des Fusions.

## RECOMMANDATIONS

**Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts de voter POUR les Fusions proposées décrites dans la présente circulaire.**

Le gestionnaire a décidé de réaliser les Fusions imposables sur une base imposable, estimant qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds prorogé applicable de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas touchés de façon défavorable en préservant les pertes en capital nettes du Fonds prorogé, alors que ces pertes ne seraient plus disponibles si les Fusions imposables étaient réalisées avec report d'impôt.

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité indépendant des fonds d'investissement*, le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds (le « CEI ») a examiné chaque Fusion proposée de chaque Fonds dissous avec chaque Fonds prorogé et la marche à suivre dans le cadre de chaque Fusion, et a formulé une recommandation favorable après avoir déterminé que les Fusions, dans le cas où elles seraient mises en œuvre, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. **Bien que le CEI ait examiné chaque Fusion proposée du point de vue des conflits d'intérêts, il n'appartient pas au CEI de recommander aux porteurs de parts d'un Fonds dissous de voter en faveur des Fusions. Les porteurs de parts devraient examiner les Fusions proposées et prendre leur propre décision.**

## APPROBATIONS REQUISES POUR LES FUSIONS

Pour que chaque Fusion prenne effet, l'approbation doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée applicable par ou pour les porteurs de parts du Fonds dissous applicable votant en faveur des résolutions qui sont reproduites à l'annexe A de la présente circulaire.

En ce qui concerne les questions devant être examinées par chaque Fonds dissous, pour que l'assemblée applicable soit dûment constituée aux fins des délibérations de chaque Fonds dissous, au moins deux porteurs de parts de chaque Fonds dissous doivent être présents (virtuellement) ou représentés par procuration, chacun étant un porteur de parts habilité à voter à l'assemblée applicable ou un fondé de pouvoir dûment nommé, en l'absence d'un porteur de parts ainsi habilité.

Si le quorum des porteurs de parts n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour la tenue d'une assemblée d'un Fonds dissous, le président de l'assemblée ajournera cette assemblée à une date qui tombe au plus tard 14 jours après la date de l'assemblée, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie du Fonds. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation à la reprise de l'assemblée autrement que par l'annonce de l'ajournement à l'assemblée initiale.

Le gestionnaire apportera des modifications à chaque Fonds dissous avant les Fusions dans la mesure nécessaire pour respecter les exigences réglementaires et autres, y compris le réaligement des placements dans chaque Fonds dissous pour les rendre conformes au Fonds prorogé applicable. Les Fonds dissous peuvent, au besoin, distribuer, avant les Fusions, leur revenu et/ou leurs gains en capital nets réalisés pour la période écoulée depuis le début de l'année d'imposition de chaque Fonds dissous jusqu'à la date de prise d'effet des Fusions.

**Si un Fonds dissous concerné obtient toutes les approbations nécessaires pour sa Fusion, il peut réaliser sa Fusion indépendamment du fait qu'un autre Fonds dissous procède à sa Fusion.**

## TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les porteurs de parts d'un Fonds dissous disposent d'un droit de vote par part entière du Fonds dissous concerné détenue. Les fractions de part ne comportent aucun droit de vote. Seules les personnes incluses

dans la liste des porteurs de parts d'un Fonds dissous à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée de ce Fonds dissous. Les droits de vote rattachés aux parts des Fonds dissous qui sont détenus par le gestionnaire, un membre du groupe du gestionnaire ou un fonds d'investissement géré par le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

Le tableau suivant présente le nombre de parts avec droit de vote émises et en circulation à la date de clôture des registres pour chaque Fonds dissous. Chaque part de chaque série de chaque Fonds dissous confère un droit de vote.

<b>Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Parts</b>
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Série Prestige	53 158 845
	Série Prestige TL	259 526
	Série Prestige T	1 255 712
	Série Prestige TH	1 172 007
	Série F	107 011
	Série FT	3 625
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Série Prestige	27 121 751
	Série Prestige TL	425 677
	Série Prestige T	1 718 957
	Série Prestige TH	2 130 110
	Série F	9 797
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Série Prestige	72 803 189
	Série Prestige TL	162 870
	Série Prestige T	1 548 001
	Série Prestige TH	1 475 782
	Série F	120 383
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Série Prestige	21 767 568
	Série Prestige TL	298 930
	Série Prestige T	1 588 287
	Série Prestige TH	1 846 170
	Série F	43 034
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Série Prestige	67 339 183
	Série Prestige TL	36 283
	Série Prestige T	850 911
	Série Prestige TH	840 065
	Série F	198 043
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Série Prestige	9 212 428
	Série Prestige TL	51 689
	Série Prestige T	523 599
	Série Prestige TH	1 085 773
	Série F	3 066
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Série Prestige	15 936 413

Fonds	Série	Parts
	Série Prestige TL	4 735
	Série Prestige T	94 024
	Série Prestige TH	39 822
	Série F	23 788
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Série Prestige	620 962
	Série Prestige TL	2 828
	Série Prestige T	34 897
	Série Prestige TH	11 297
	Série F	19 670
	Série FT	3 923

Comme les Fonds dissous sont des OPC à placement permanent, d'autres parts des Fonds dissous auront été émises et rachetées après celles qui sont indiquées dans le tableau ci-dessus et avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre de parts émises et en circulation aura changé en conséquence.

À la connaissance des hauts dirigeants du gestionnaire, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote rattachés aux parts d'une série des Fonds dissous et pouvant être exercés aux assemblées, ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage des droits de vote.

Fonds	Série	Nom du porteur de parts*	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TL	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	2 828	100,0 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	FT	Investisseur n° 1	3 852	98,2 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	FT	Investisseur n° 2	3 555	98,1 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	F	Investisseur n° 3	2 646	86,3 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	F	Investisseur n° 4	14 512	73,8 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	F	Investisseur n° 5	27 721	64,4 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TL	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	3 009	63,9 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	F	Investisseur n° 6	4 951	50,5 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TH	Investisseur n° 7	18 039	45,3 %

<b>Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Nom du porteur de parts*</b>	<b>Nombre de parts détenues</b>	<b>Pourcentage de la série détenu (%)</b>
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige T	Investisseur n° 8	15 185	43,5 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige T	Investisseur n° 9	40 803	43,4 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TH	Investisseur n° 10	4 451	39,4 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 11	1 719	36,5 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TH	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	3 482	30,8 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	F	Investisseur n° 12	6 882	28,9 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TH	Investisseur n° 13	11 085	27,8 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 14	9 473	26,1 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	F	Investisseur n° 15	2 476	25,3 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige T	Investisseur n° 16	8 310	23,8 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 17	12 155	23,5 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	F	Investisseur n° 18	28 015	23,3 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	F	Investisseur n° 19	2 268	23,2 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	F	Investisseur n° 20	4 528	23,0 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 21	8 294	22,9 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 22	11 771	22,8 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige T	Investisseur n° 23	20 723	22,0 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	F	Investisseur n° 24	25 498	21,2 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	F	Investisseur n° 25	21 969	20,5 %

<b>Fonds</b>	<b>Série</b>	<b>Nom du porteur de parts*</b>	<b>Nombre de parts détenues</b>	<b>Pourcentage de la série détenu (%)</b>
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TH	Investisseur n° 26	2 209	19,6 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	F	Investisseur n° 27	38 290	19,3 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 28	32 194	19,0 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	F	Investisseur n° 29	35 793	18,0 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 30	6 407	17,7 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	F	Investisseur n° 31	3 965	16,7 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	F	Investisseur n° 32	19 474	16,2 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 33	67 950	16,1 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 34	5 484	15,1 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	F	Investisseur n° 35	3 476	14,6 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 36	43 448	14,4 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TH	Investisseur n° 37	5 534	13,9 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Prestige TL	Investisseur n° 38	35 384	13,6 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige T	Investisseur n° 39	4 095	11,7 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	F	Investisseur n° 40	12 402	11,6 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	F	Investisseur n° 41	12 452	11,6 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	F	Investisseur n° 42	12 196	11,4 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 43	47 614	11,3 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	F	Investisseur n° 44	13 389	11,1 %

Fonds	Série	Nom du porteur de parts*	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Prestige TL	Investisseur n° 45	5 592	10,8 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige T	Investisseur n° 46	3 750	10,7 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	F	Investisseur n° 47	318	10,4 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TH	Investisseur n° 48	1 155	10,2 %

*\*Afin de protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous n'avons pas divulgué leur nom. Cette information est disponible sur demande auprès du gestionnaire.*

À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité et du gestionnaire détenaient en propriété moins de 10 % des parts de chacun des Fonds dissous.

Le commandité n'est propriétaire pour son compte d'aucune part des Fonds dissous. À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, le gestionnaire était propriétaire des parts suivantes des Fonds dissous :

Fonds	Série	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série détenu (%)
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TL	2 828	100,00 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TL	3 009	63,55 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	Prestige TH	3 482	30,82 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	Prestige TH	3 632	9,12 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	F	101	3,29 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	FT	70	1,93 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	FT	71	1,81 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	F	102	1,04 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	F	100	0,51 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	F	101	0,42 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	F	101	0,23 %

### **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES FUSIONS PROPOSÉES**

Le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des Fusions.

Le présent sommaire est fondé sur les faits énoncés dans la présente circulaire, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par la ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et les politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada rendues publiques par écrit avant la date des présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront mises en œuvre ou, le cas échéant, qu'elles le seront dans leur forme actuelle.

**Le présent sommaire n’aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne prend pas en compte ni ne prévoit des modifications de la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, à l’exception des propositions fiscales. Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent être différentes des incidences fédérales.** Le présent sommaire est de nature générale seulement et n’est pas censé constituer, ni ne devrait être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux à l’intention d’un porteur en particulier. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils quant à leurs circonstances précises.

Le présent sommaire s’applique aux porteurs de parts d’un Fonds dissous qui, pour l’application de la Loi de l’impôt, sont des résidents du Canada, n’ont pas de lien de dépendance avec le Fonds dissous ni, après la Fusion applicable, avec le Fonds prorogé applicable, ne sont pas membres du groupe de ces derniers et détiennent leurs parts du Fonds dissous applicable et détiendront par la suite leurs parts du Fonds prorogé applicable à titre d’immobilisations. Certains porteurs de parts du Fonds dissous dont les parts ne seraient pas par ailleurs admissibles à titre d’immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire un choix irrévocable dans les circonstances autorisées par le paragraphe 39(4) de la Loi de l’impôt afin que ces parts (et tous les autres titres canadiens dont ils sont propriétaires, y compris les parts du Fonds prorogé applicable reçues à la suite de la Fusion) soient réputées être des immobilisations.

La présente partie du sommaire ne s’applique pas à un porteur de parts (i) qui est une « institution financière » au sens de la Loi de l’impôt pour l’application des règles d’évaluation à la valeur du marché; (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l’impôt; (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l’impôt; (iv) qui fait ou a fait un choix de déclaration dans une monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la Loi de l’impôt à cet égard; ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l’impôt, relativement aux parts d’un Fonds.

Le présent sommaire repose sur l’hypothèse selon laquelle chaque Fonds dissous et chaque Fonds prorogé seront, à tous les moments pertinents, admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l’application de la Loi de l’impôt.

Dans le présent sommaire, les fiducies régies par des régimes enregistrés d’épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d’épargne-études, des régimes enregistrés d’épargne-invalidité, des comptes d’épargne libre d’impôt, des comptes d’épargne libre d’impôt pour l’achat d’une première propriété et des régimes de participation différée aux bénéficiaires, chacune de ces expressions étant définie dans la Loi de l’impôt, sont appelées collectivement les « **régimes enregistrés** » et, individuellement, un « **régime enregistré** ».

Le présent sommaire repose sur l’hypothèse selon laquelle aucun des Fonds prorogés ne sera assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », au sens de la Loi de l’impôt, par suite d’une Fusion.

Si elles sont approuvées, les Fusions imposables seront réalisées sur une base imposable en vertu de la Loi de l’impôt et les Fusions à imposition différée seront réalisées avec report d’impôt en vertu de la Loi de l’impôt.

## **SUBSTITUTION OU RACHAT AVANT LA FUSION**

Le porteur de parts qui demande la substitution (ce qui ne comprend pas, pour plus de précision, un reclassement) ou le rachat des parts d’un Fonds dissous avant la Fusion applicable réalisera un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure de l’excédent (ou de l’insuffisance) du montant du produit de rachat des parts par rapport au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts immédiatement

avant le rachat et des frais de disposition raisonnables. La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au rachat sera incluse dans son revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie doit être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en excédent des gains en capital imposables pour cette année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou être reportées prospectivement et déduites au cours d'une année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES PORTEURS DE PARTS D'UN FONDS DISSOUS**

### **Fusions impossibles**

À la disposition par un porteur de parts de parts d'un Fonds dissous, qui aura lieu au rachat de parts du Fonds dissous en échange de parts du Fonds prorogé, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de ces parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts du Fonds dissous pour le porteur de parts immédiatement avant la disposition et des frais de disposition raisonnables. Le produit de disposition réalisé par un porteur de parts à la disposition de parts du Fonds dissous sera égal à la juste valeur marchande globale des parts du Fonds prorogé reçues à l'égard de la disposition des parts du Fonds dissous. Le coût de ces parts du Fonds prorogé acquis par ce porteur de parts sera égal au montant de ce produit de disposition. Dans le calcul du prix de base rajusté pour le porteur de parts des parts du Fonds prorogé, le porteur de parts doit établir la moyenne du coût de ces parts du Fonds prorogé acquises dans le cadre de la Fusion avec le prix de base rajusté des parts de la même série du Fonds prorogé alors détenues par le porteur de parts à titre d'immobilisations. Après la Fusion, les règles fiscales générales qui s'appliquent au Fonds prorogé et à ses porteurs de parts continueront de s'appliquer, y compris aux anciens porteurs de parts d'un Fonds dissous qui acquièrent des parts du Fonds prorogé par suite de la Fusion. Voir « Incidences fiscales d'un placement dans les Fonds prorogés ».

En règle générale, tout gain en capital imposable réalisé par un porteur de parts au cours d'une année d'imposition doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts pour cette année, et toute perte en capital déductible réalisée par un porteur de parts au cours d'une année d'imposition doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts au cours de cette année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en excédent des gains en capital imposables pour cette année peuvent généralement être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou être reportées prospectivement et déduites au cours d'une année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Un Fonds dissous sera assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt), y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par celui-ci avant la fin de la période se terminant juste avant les Fusions (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure) et les dividendes reçus pour cette période, déduction faite de la tranche de ceux-ci qu'il déduit relativement aux montants payés ou payables aux porteurs de parts. Chaque Fonds dissous prévoit distribuer à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition qui comprend la période se terminant immédiatement avant la Fusion, pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts doivent inclure dans le calcul de leur revenu pour l'année le montant du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payés ou payables par un Fonds dissous, que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts supplémentaires du Fonds dissous.

## **Fusions à imposition différée**

La disposition de parts par un porteur de parts d'un Fonds dissous qui participe à une Fusion à imposition différée, qui aura lieu au rachat de parts du Fonds dissous en échange de parts du Fonds prorogé, n'entraînera pas de gain ni de perte en capital pour le porteur de parts. Le coût global des parts d'un Fonds prorogé reçu par un porteur de parts du Fonds dissous correspondra au prix de base rajusté global pour le porteur de parts des parts du Fonds dissous immédiatement avant l'échange. Dans le calcul du prix de base rajusté pour le porteur de parts des parts du Fonds prorogé, le porteur de parts doit établir la moyenne du coût de ces parts du Fonds prorogé acquises dans le cadre de la Fusion avec le prix de base rajusté des parts de la même série du Fonds prorogé qu'il détient alors à titre d'immobilisations. Après la Fusion, les règles fiscales générales qui s'appliquent au Fonds prorogé et à ses porteurs de parts continueront de s'appliquer, y compris aux anciens porteurs de parts d'un Fonds dissous qui acquièrent des parts du Fonds prorogé par suite de la Fusion. Voir « Incidences fiscales d'un placement dans les Fonds prorogés ».

Un Fonds dissous sera assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, à l'égard de l'année se terminant le jour de la Fusion applicable, sur son revenu net (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt), y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par celui-ci avant la fin de cette année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure) et les dividendes reçus pour cette année, déduction faite de la tranche de ceux-ci qu'il déduit relativement aux montants payés ou payables aux porteurs de parts. Chaque Fonds dissous a l'intention de continuer à distribuer à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour cette année pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts doivent inclure dans le calcul de leur revenu pour l'année le montant du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payés ou payables par un Fonds dissous, que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts supplémentaires du Fonds dissous.

### **INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS PROROGÉS DANS LE CADRE D'UNE FUSION IMPOSABLE**

En ce qui a trait à la disposition d'actifs du portefeuille d'un Fonds dissous au moment de la Fusion ou avant celle-ci, ce Fonds dissous réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition à l'égard d'un tel actif est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de cet actif et déduction faite des frais raisonnables de disposition, sauf si le Fonds dissous est considéré comme se livrant au commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou si le Fonds dissous a acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Il est prévu que le Fonds dissous aura le droit de réduire l'impôt qu'il doit payer, le cas échéant, sur les gains en capital nets réalisés pendant l'année d'imposition qui comprend la Fusion, ou de recevoir un remboursement à cet égard, d'un montant déterminé conformément à la Loi de l'impôt en fonction des rachats de ses parts durant l'année. Tout revenu gagné dans le Fonds dissous pendant l'année d'imposition qui comprend la période se terminant immédiatement avant la Fusion, déduction faite des frais déductibles et des pertes autres qu'en capital disponibles d'années antérieures, sera distribué aux porteurs de parts du Fonds dissous de sorte que ce dernier ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu que les Fonds dissous réaliseront, à la disposition de leurs biens au moment des Fusions ou en prévision de celles-ci, des gains nets qui ne seront pas compensés par des remboursements au titre des gains en capital.

Les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes non utilisées, de même que les reports prospectifs de pertes non utilisés, du Fonds dissous, y compris les pertes subies par suite de la Fusion, ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu d'un Fonds dissous pour les années d'imposition subséquentes. Au 13 juillet 2023, il est prévu que des reports prospectifs de pertes en capital nettes d'environ 2,5 M\$ et des pertes en capital nettes estimatives de 19,5 M\$ du Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection expireront et que des reports prospectifs de pertes en capital nettes de 2,2 M\$ et des pertes en capital nettes estimatives de 11,7 M\$ du Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement expireront par suite des Fusions.

Le coût pour un Fonds dissous des parts du Fonds prorogé reçues dans le cadre d'une Fusion imposable correspondra à la juste valeur marchande des actifs de ce Fonds dissous transférés au Fonds prorogé, déduction faite de la valeur des passifs de ce Fonds dissous pris en charge par le Fonds prorogé. La distribution par un Fonds dissous de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds dissous en échange de parts du Fonds dissous dans le cadre d'une Fusion imposable ne devrait pas entraîner de gain ni de perte en capital pour le Fonds dissous, à condition que cette distribution soit effectuée immédiatement après le transfert des actifs du Fonds prorogé.

Un Fonds prorogé qui participe à une Fusion imposable sera assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, à l'égard de l'année d'imposition qui comprend la Fusion applicable, sur son revenu net (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt), y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par celui-ci avant la fin de cette année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure) et les dividendes reçus pour cette année, déduction faite de la tranche de ceux-ci qu'il déduit relativement aux montants payés ou payables aux porteurs de parts. Chaque Fonds prorogé a l'intention de distribuer à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour cette année, au plus tard le 31 décembre, pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Lorsque ces montants sont payables à un porteur de parts, y compris à un porteur de parts de l'ancien Fonds dissous, sous forme de distributions, ils doivent être inclus dans le revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt, sous réserve des dispositions de Loi de l'impôt, même si le Fonds prorogé a gagné ou accumulé ces montants avant que le porteur de parts ne devienne propriétaire des parts du Fonds prorogé.

### **INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS PROROGÉS DANS LE CADRE D'UNE FUSION À IMPOSITION DIFFÉRÉE**

L'année d'imposition de chaque Fonds dissous et de chaque Fonds prorogé pendant laquelle une Fusion à imposition différée a lieu (chacune, une « année tampon ») sera réputée prendre fin à la date de cette Fusion, si bien que cette année d'imposition sera plus courte que d'habitude.

À la date d'une Fusion à imposition différée, chaque Fonds dissous applicable subira toute perte en capital accumulée restante et, s'il en fait le choix, réalisera tout gain en capital accumulé restant. Chaque Fonds dissous a l'intention de choisir de réaliser des gains en capital dans la mesure où il dispose de pertes en capital et de reports prospectifs de pertes pour compenser ces gains en capital ou pour optimiser le remboursement au titre des gains en capital et pourra choisir de réaliser des gains en capital en excédent de ces montants. De tels gains supplémentaires devraient correspondre à au plus 1 % de la valeur liquidative du Fonds dissous pertinent, et ces gains supplémentaires, de même que tout revenu gagné dans le Fonds dissous pendant cette année, déduction faite des frais déductibles et des pertes autres qu'en capital disponibles d'années antérieures, seront distribués aux porteurs de parts du Fonds dissous de sorte que ce dernier ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes non utilisées, de même que les reports prospectifs de pertes non utilisés, du Fonds dissous, y compris les pertes subies par suite de la Fusion, ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu d'un Fonds dissous pour les années d'imposition subséquentes. Au 13 juillet 2023, il est estimé que des pertes en capital nettes d'environ 10,7 M\$ du Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection expireront et que des pertes en capital nettes d'environ 1,5 M\$ du Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement expireront par suite des Fusions, mais que les autres Fonds dissous n'auront pas de pertes en capital nettes ou de reports prospectifs de pertes en capital importants qui expireront par suite des Fusions.

Sauf aux fins d'un remboursement au titre des gains en capital, le coût pour un Fonds dissous des parts du Fonds prorogé applicable reçues dans le cadre d'une Fusion à imposition différée sera nul. La distribution par le Fonds dissous de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds dissous en échange de parts du Fonds dissous dans le cadre d'une Fusion à imposition différée ne devrait pas entraîner de gain ni de perte en capital pour le Fonds dissous, à condition que cette distribution soit effectuée dans les 60 jours suivant le transfert des actifs du Fonds prorogé.

À la date d'une Fusion à imposition différée, chaque Fonds prorogé subira toute perte en capital accumulée restante et, s'il en fait le choix, réalisera tout gain en capital accumulé restant. Chaque Fonds prorogé a l'intention de choisir de réaliser des gains en capital uniquement dans la mesure où il dispose de pertes en capital et de reports prospectifs de pertes pour compenser ces gains en capital ou pour optimiser le remboursement au titre des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital et les pertes en capital nettes non utilisées, de même que les reports prospectifs de pertes non utilisés, du Fonds prorogé, y compris les pertes subies par suite de la Fusion, ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu du Fonds prorogé pour les années d'imposition subséquentes à l'année tampon. Au 13 juillet 2023, il est estimé que des pertes en capital nettes d'environ 3,0 M\$ du Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution expireront par suite des Fusions, mais que les autres Fonds prorogés n'auront pas de pertes en capital nettes ou de reports prospectifs de pertes en capital importants qui expireront par suite des Fusions. Chaque Fonds prorogé a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition se terminant à la date de la Fusion pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année.

## **IMPÔT MINIMUM DE REMPLACEMENT**

Les montants attribués par un Fonds à un porteur de parts du Fonds à titre de gains en capital imposables ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts d'un Fonds peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement que le porteur de parts doit payer, le cas échéant.

## **IMPÔT REMBOURSABLE SUPPLÉMENTAIRE**

Un porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) tout au long de son année d'imposition ou une « SPCC en substance » (au sens qu'il est proposé d'attribuer à ce terme dans la Loi de l'impôt aux termes des propositions fiscales publiées le 9 août 2022) à tout moment au cours de son année d'imposition pourrait être soumis à un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) relativement aux montants attribués par un Fonds au porteur de parts à titre de gains en capital imposables ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables et aux gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts d'un Fonds par le porteur de parts. Les porteurs de parts qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

## **ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS**

Les parts de chacun des Fonds dissous et des Fonds prorogés constituent actuellement des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le Fonds prorogé continue d'être admissible à tout moment pertinent à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » (dans chaque cas, au sens de la Loi de l'impôt), les parts du Fonds prorogé continueront de constituer des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

## **IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS**

Les distributions payées ou payables à un régime enregistré ou les gains en capital réalisés par un régime enregistré à la suite d'une substitution, d'un rachat ou d'une autre disposition avant les Fusions, ou par suite d'une Fusion imposable, ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, à condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le Régime enregistré pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou du retrait de sommes d'un régime enregistré.

## **TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)**

À la fusion de deux Fonds, la TVH imposée à une série du Fonds prorogé pourrait être supérieure ou inférieure à la TVH qui serait par ailleurs imposée au Fonds dissous correspondant selon les renseignements résidentiels des investisseurs utilisés aux fins du calcul de la TVH pour la série du Fonds prorogé, qui peuvent différer de ceux du Fonds dissous.

## **INCIDENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LES FONDS PROROGÉS**

Veillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds prorogés daté du 31 mai 2023 pour obtenir une description des incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts des Fonds

prorogés. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié en appelant au numéro sans frais 1-800-268-9269 ou en consultant le site Web désigné des Fonds à l'adresse [www.scotiafunds.com](http://www.scotiafunds.com) ou le site de SEDAR à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## **GESTION DES FONDS**

Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Fonds conformément à une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »). La convention-cadre de gestion est conclue, entre autres, par le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet à l'égard de chaque Fonds à la date de sa création.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire doit fournir ou veiller à ce que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres de portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que l'ensemble des services administratifs et des installations nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité de fonds et les registres des porteurs de parts. La convention-cadre de gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention-cadre de gestion ne peut être cédée à l'égard d'un Fonds qu'avec le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie des Fonds. Aucune modification ne peut être apportée à la convention-cadre de gestion à l'égard d'un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention-cadre de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire des Fonds et du gestionnaire.

Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait à un Fonds est de cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention. La convention-cadre de gestion peut être résiliée à l'égard d'un Fonds à tout moment par le gestionnaire moyennant la remise d'un préavis de résiliation d'au moins 90 jours au Fonds et peut être résiliée par le fiduciaire d'un Fonds à l'égard de ce Fonds avec l'approbation des porteurs de parts moyennant la remise d'un avis écrit de 90 jours au gestionnaire avant l'expiration du mandat, ou peut être résiliée à tout moment par le fiduciaire des Fonds si une procédure en matière de faillite ou d'insolvabilité ou autre visant le gestionnaire est intentée et que cette procédure n'est pas suspendue dans les 60 jours.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais d'administration de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts des Fonds. Les Fonds doivent payer des taxes sur les frais de gestion et, s'il y a lieu, sur les frais d'administration qu'ils versent au gestionnaire, de même que sur la plupart des autres produits et services qu'ils acquièrent.

Au 16 août 2023, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants du gestionnaire :

Neal Kerr  
Ontario (Canada)

Gregory Joseph  
Ontario (Canada)

Kevin Brown  
Ontario (Canada)

Simon Mielniczuk  
Ontario (Canada)

Au 16 août 2023, voici le nom et la province de résidence de chacun des hauts dirigeants et des administrateurs du commandité du gestionnaire :

John Pereira Ontario (Canada)	Neal Kerr Ontario (Canada)	Gregory Joseph Ontario (Canada)	Rosemary Chan Ontario (Canada)
Raquel Costa Ontario (Canada)	Todd Flick Ontario (Canada)	Craig Gilchrist Ontario (Canada)	Anil Mohan Ontario (Canada)
Jim Morris Ontario (Canada)	Simon Mielniczuk Ontario (Canada)		

Depuis le début du dernier exercice financier terminé des Fonds dissous, ni le gestionnaire, ni le commandité, ni leurs hauts dirigeants et administrateurs, ni les membres de leur groupe respectif, ni les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens, ni leurs filiales respectives, selon le cas, n'étaient endettés envers les Fonds dissous ou parties à une opération ou à un arrangement avec les Fonds dissous, sauf indication contraire dans les présentes.

### **FRAIS DE GESTION ET AUTRES PAIEMENTS**

Le fiduciaire de chaque Fonds dissous n'a pas reçu de rémunération à ce titre.

Les frais de gestion (y compris la TPS et la TVH) payés par chaque Fonds dissous au gestionnaire et aux membres de son groupe (selon le cas) depuis le dernier exercice financier terminé des Fonds dissous, clos le 31 décembre 2022, jusqu'au 17 juillet 2023, sont présentés ci-dessous :

<b>Nom du Fonds</b>	<b>Frais de gestion</b>
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	4 254 114,27 \$
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	2 518 311,43 \$
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	7 115 947,29 \$
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	2 504 359,60 \$
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	7 731 899,60 \$
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	1 236 191,91 \$
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	1 818 107,95 \$
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	81 585,78 \$

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception de la convention de gestion et de ce qui précède, aucune personne informée du gestionnaire, ni aucune personne avec qui une personne informée a des liens ni aucun membre du groupe d'une personne informée n'ont ou n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice financier terminé des Fonds dissous ou dans une opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur les Fonds dissous.

### **AUDITEUR**

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à Toronto (Ontario).

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant les Fonds dissous sont disponibles dans le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents sans frais en présentant une demande par téléphone au gestionnaire au numéro 1-800-268-9269 ou par courriel à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com). Il est également possible de consulter ces documents et d'obtenir d'autres renseignements concernant les Fonds dissous sur le site Web des Fonds dissous à l'adresse [www.scotiafunds.com](http://www.scotiafunds.com) ou à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les porteurs de parts des Fonds dissous recevront aussi l'aperçu du fonds des Fonds prorogés.

## APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts des Fonds dissous ont été approuvés par le conseil d'administration du commandité pour le compte du gestionnaire, qui agit comme fiduciaire et gestionnaire des Fonds dissous.

Fait à Toronto, en Ontario, le 16 août 2023.

**GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., à titre de  
commandité de GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.**

Par : (signé) « Neal Kerr »  
Neal Kerr  
Président

Par : (signé) « Gregory Joseph »  
Gregory Joseph  
Chef des finances

## ANNEXE A

### RÉSOLUTIONS DES PORTEURS DE PARTS POUR APPROUVER LES FUSIONS

#### **RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE CHACUN DES FONDS SUIVANTS :**

**PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODÉRÉ – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF – VERSEMENT  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – PROTECTION  
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA ACTIONS – VERSEMENT**

(chacun, un « **Fonds dissous** »)

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt du Fonds dissous et de ses porteurs de parts de fusionner le Fonds dissous avec le Fonds prorogé (défini dans la circulaire d'information de la direction datée du 16 août 2023 du Fonds dissous (la « **circulaire** »)) correspondant de la manière prévue ci-après et plus particulièrement décrite dans la circulaire;

**ET ATTENDU QUE** Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds dissous;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la fusion (la « **Fusion** ») et toutes les questions touchant la Fusion, plus particulièrement décrites dans la circulaire, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. le gestionnaire et le fiduciaire du Fonds dissous (sauf le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection et le Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement) choisissent conjointement avec le Fonds prorogé, dans le délai et dans la forme prescrits, que la Fusion soit considérée comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
3. la déclaration de fiducie régissant le Fonds dissous est modifiée au besoin pour mettre en œuvre la Fusion ou y donner effet;
4. toutes les modifications aux ententes auxquelles est partie le Fonds dissous ou le gestionnaire, pour le compte du Fonds dissous, lesquelles sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées dans la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
5. le gestionnaire a le pouvoir de reporter la mise en œuvre de la Fusion à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report est au mieux des intérêts du Fonds dissous et de ses porteurs de parts;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit à son entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds dissous, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus;

7. tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire est investi du pouvoir et est enjoint de signer ou de faire signer et de remettre, de déposer et de délivrer ou de faire remettre, déposer et délivrer, l'ensemble des documents, des ententes et des autres actes et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures que de tels dirigeants ou administrateurs jugent nécessaires ou souhaitables pour la réalisation de l'objet des résolutions qui précèdent et des questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification apportée aux ententes importantes du Fonds dissous, la signature et la remise de ces documents, ententes ou autres actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve déterminante de cette décision.